

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844  
Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

**CONSEIL EXÉCUTIF**

**Trente-quatrième session ordinaire**

**7 – 8 février 2019**

**Addis-Abeba (ÉTHIOPIE)**

**EX.CL/1127(XXXIV)**

Original : anglais

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION AFRICAINE DES  
DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)**

<b>AFRICAN UNION</b>		<b>UNION AFRICAINE</b>
<b>الاتحاد الأفريقي</b> <b>African Commission on Human &amp; Peoples' Rights</b>		<b>UNIÃO AFRICANA</b> <b>Commission africaine des Droits de l'Homme &amp; des Peuples</b>
<p><i>31 Bijilo Annex Layout, Kombo North District, Western Region, P. O. Box 673, Banjul, The Gambia</i>  <i>Tel: (220) 4410505 / 4410506; Fax: (220) 4410504</i>  <i>E-mail: <a href="mailto:au-banjul@africa-union.org">au-banjul@africa-union.org</a>; Web <a href="http://www.achpr.org">www.achpr.org</a></i></p>		

## **45<sup>ÈME</sup> RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

**Présenté conformément à l'Article 54 de la Charte  
africaine des droits de l'homme et des peuples**

## I. RÉSUMÉ

1. Le présent 45<sup>ème</sup> Rapport d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la CADHP ou la Commission), présenté aux Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine (UA), conformément à l'Article 54 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine ou la Charte), couvre la période allant du **10 mai au 13 novembre 2018**. Il met en exergue notamment : les réunions statutaires et autres réunions institutionnelles de la Commission ; l'état de présentation des Rapports des États ; les Résolutions adoptées; les plaintes pour violations des droits de l'homme devant la Commission ; les différentes interventions de la Commission sur des questions liées aux droits de l'homme telles que les lettres d'Appels urgents, les Communiqués de presse et les Lettres d'appréciation ; la situation des droits de l'homme sur le continent; les questions liées aux finances, au personnel et au fonctionnement de la Commission; l'état de mise en œuvre des Recommandations du Conseil Exécutif ainsi que des Recommandations aux différentes parties prenantes.

## II. CONTEXTE

2. La Commission a été créée selon les termes de l'Article 30 de la Charte africaine qui avait été adoptée par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), désormais Union africaine, en 1986. Elle est devenue opérationnelle en 1987 et a son Siège à Banjul, Gambie. La Charte africaine a été ratifiée par tous les États membres de l'UA, à l'exception du Maroc.

3. La Commission est composée de onze (11) Membres élus par les Chefs d'État et de Gouvernement de l'UA. Ils siègent à titre personnel à temps partiel. Le mandat de la Commission, tel que stipulé à l'Article 45 de la Charte africaine, est de (i) Promouvoir les droits de l'homme et des peuples ; (ii) Assurer la protection des droits de l'homme et des peuples dans les conditions fixées par la Charte ; (iii) Interpréter toutes les dispositions de la Charte à la demande d'un État partie, d'une Institution de l'UA ou d'une Organisation africaine reconnue par l'UA ; et (iv) Exécuter toutes autres tâches qui lui seront éventuellement confiées par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement.

4. Dans l'exécution de son mandat de promotion, la Commission procède à la sensibilisation, à la mobilisation du public et à la diffusion d'informations sur les droits de l'homme, notamment par l'organisation des missions de promotion et de visites de plaidoyer dans les États parties; l'organisation de séminaires, de colloques et de conférences ; l'élaboration d'études et l'adoption d'observations générales et de lignes directrices sur différentes thématiques ainsi que l'examen des rapports périodiques des États en vertu de l'article 62 de la Charte africaine, l'Article 26 du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (le Protocole de Maputo) et l'Article 14 de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (la Convention de Kampala).

5. Le mandat de protection comporte spécifiquement un volet, aussi bien contentieux que non contentieux, ainsi que des mécanismes d'intervention urgente permettant de répondre en permanence aux plaintes et aux situations émergentes en matière de droits de l'homme par le biais d'appels urgents et de missions d'établissement des faits.

6. Le volet contentieux du mandat de protection de la Commission, à travers la soumission et l'examen de Communications/Plaintes, offre un accès à la justice aux citoyens des 54 États parties à la Charte. Il offre également l'opportunité aux États de faire valoir leurs droits en cas de litiges les opposant entre eux.

7. Les mandats de promotion et de protection de la Commission impliquent l'interprétation des dispositions de la Charte africaine, notamment par la formulation de principes et de règles permettant de résoudre les problèmes de nature juridique ayant trait aux droits de l'homme et des peuples.

### **III. REUNIONS DES ORGANES DELIBERANTS DE L'UA, REUNIONS STATUTAIRES, REUNIONS INSTITUTIONNELLES ET AUTRES REUNIONS PENDANT LA PERIODE VISEE PAR LE RAPPORT**

8. La Commission a pris part aux réunions des Organes délibérants de l'Union Africaine, tenues à Nouakchott, Mauritanie, du **25 juin - 2 juillet 2018**, selon le calendrier suivant :

- i) 36<sup>ème</sup> Session ordinaire du Comité des Représentants permanents (COREP) :25 – 27 juin 2018 ;
- ii) 33<sup>ème</sup> Session ordinaire du Conseil exécutif (CE) :28 – 31 juin 2018 ;
- iii) 31<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement (la Conférence) : 1<sup>er</sup> – 2 juillet 2018.

9. Deux (02) réunions statutaires et quatre (04) réunions institutionnelles ont été également tenues durant la période visée par le rapport :

- i) la 24<sup>ème</sup> Session extraordinaire de la Commission, tenue du 30 juillet – 08 août 2018 à Banjul, Gambie ;
- ii) la 11<sup>ème</sup> Réunion des Bureaux conjoints de la Commission et de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour africaine), tenue le 9 août 2018 à Banjul, Gambie;
- iii) la 7<sup>ème</sup> Réunion annuelle de la Commission et la Cour africaine, tenue le 10 août 2018 à Banjul, Gambie ;
- iv) l'Atelier consultatif entre la Commission, la Cour Africaine et le Comité africain d'Experts sur les droits et le bien-être de l'enfant tenu les 11 et 12 août 2018 à Banjul, Gambie ;

- v) Réunion tripartite de la Commission, la Cour Africaine et le Comité africain d'Experts sur les droits et le bien-être de l'enfant tenue le 03 Septembre 2018 à Arusha, Tanzanie ; et
- vi) la 63<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Commission, tenue du 24 octobre au 13 novembre 2018 à Banjul, Gambie.

**10.** La Commission a également pris part à la retraite conjointe entre le COREP et la Commission tenue les 4 et 5 juin 2018 à Nairobi, Kenya. Le rapport de la retraite a fait l'objet d'examen lors du dernier Sommet de l'Union africaine tenu au mois de juin-juillet 2018 et a fait l'objet d'une décision EX.CL/Dec. 1015 (XXXIII) adoptée le 2 juillet 2018 à Nouakchott, Mauritanie.

#### **A. REUNIONS DES ORGANES DELIBERANTS DE L'UA**

##### **31<sup>ème</sup> Sommet de l'Union Africaine, Nouakchott, Mauritanie, du 25 juin - 02 juillet 2018**

**11.** Le 44<sup>ème</sup> Rapport d'activités de la Commission a été présenté lors de la 36<sup>ème</sup> Session ordinaire du COREP. Suite aux discussions du COREP et du Conseil Exécutif, la publication du Rapport d'activités a été autorisée par la Décision **EX. CL/Dec. 1014 (XXXIII)** du Conseil Exécutif sur le 44<sup>ème</sup> Rapport d'activités de la Commission.

#### **B. REUNIONS STATUTAIRES ET INSTITUTIONNELLES**

##### **i) 24<sup>ème</sup> Session extraordinaire - Banjul, Gambie, 30 juillet au 08 août 2018**

**12.** Les détails des activités menées par la Commission lors de sa 24<sup>ème</sup> Session extraordinaire sont rapportés dans le Communiqué final, joint au présent Rapport en Annexe I. Le Communiqué final peut également être consulté sur le site Web de la Commission : [www.achpr.org](http://www.achpr.org).

##### **ii) 11<sup>ème</sup> Réunion des Bureaux conjoints de la Commission et de la Cour africaine tenue le 9 août 2018 à Banjul, Gambie.**

**13.** Conformément à leurs règlements intérieurs respectifs, la Commission et la Cour Africaine ont tenu la 11<sup>ème</sup> Réunion des Bureaux conjoints après la 24<sup>ème</sup> Session extraordinaire de la Commission. A cette occasion, les membres des deux institutions ont adopté le Rapport de la dixième (10<sup>ème</sup>) Réunion des Bureaux ; évalué l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions adoptées lors de la 10<sup>ème</sup> Réunion des Bureaux et de la Sixième (6<sup>ème</sup>) Réunion conjointe annuelle ; préparé et organisé la Septième (7<sup>ème</sup>) Réunion conjointe annuelle de la Cour Africaine et de la Commission et échanger sur les différentes activités conjointes.

**iii) 7<sup>ème</sup> Réunion annuelle de la Commission et la Cour africaine, tenue le 10 août 2018 à Banjul, Gambie ;**

**14.** La 7<sup>ème</sup> Réunion annuelle conjointe de la Commission et de la Cour s'est tenue le 10 août 2018 à Banjul, Gambie. L'objectif général de la réunion concernait le suivi de la mise en œuvre des recommandations adoptées lors de la précédente réunion en vue de renforcer la complémentarité des deux institutions et d'améliorer la collaboration entre elles.

**iv) Atelier consultatif entre la Commission, la Cour Africaine et le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le bien-être de l'enfant tenu les 11 et 12 août 2018 à Banjul, Gambie**

**15.** Un Atelier consultatif tripartite s'est tenu les 11 et 12 août 2018 à Banjul, Gambie. L'objectif général était d'examiner le projet de cadre conjoint de suivi de la conformité pour la mise en œuvre des Décisions et recommandations de la Commission, de la Cour africaine et du Comité en vue de dégager une position commune entre les trois organes.

**v) Réunion tripartite de la Commission, la Cour Africaine et le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le bien-être de l'enfant, Arusha, Tanzanie, 03 Septembre 2018.**

**16.** Une Réunion tripartite de la Commission, la Cour Africaine et le Comité s'est tenue le 3 septembre 2018 à Arusha, en Tanzanie. L'objectif de la réunion était de se pencher sur les documents pertinents élaborés par différents consultants, dans le cadre de la Réforme institutionnelle de l'UA et portant sur les Organes judiciaires et quasi judiciaires de l'UA, en vue de dégager des pistes et points de vue communs à titre de contribution pour les orientations et discussions futures, les concernant. Des recommandations ont été formulées et ont été transmises à l'UA.

**vi) 63<sup>ème</sup> Session ordinaire - Banjul, Gambie, 24 octobre au 13 novembre 2018**

**17.** La 63<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Commission s'est tenue du 24 octobre au 13 novembre 2018 à Banjul, Gambie. La Cérémonie d'ouverture a été honorée de la présence de S.E. Oussainou Darboe, Vice- Président de la République de Gambie, qui a déclaré la Session ouverte.

**18.** La Commission a organisé au cours de la 63<sup>ème</sup> session les panels sur : le 70<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme; la mise en œuvre des Décisions de la Commission ; la situation des Migrants exposés à des risques de torture et autres mauvais traitements en Afrique : Approches alternatives ; le 20<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme et le 5<sup>ème</sup> anniversaire de la Résolution 68/81 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les femmes défenseuses des droits de l'homme ; l'obligation de soumission de rapports périodiques par les États parties et les Lignes directrices sur les rapports périodiques en vertu du Protocole de Maputo ; les exécutions extrajudiciaires en Afrique ; les personnes souffrant d'albinisme ; et les Lignes directrices sur l'accès à l'information et les élections.

19. Les délégués d'États parties présents ont fait des déclarations sur la situation des droits de l'homme dans leurs pays. Les représentants d'organisations internationales, d'institutions nationales des droits de l'homme et de la société civile se sont également exprimés sur différentes thématiques relatives aux droits de l'homme sur le continent.

20. Le MAEP a également présenté devant la Commission ses rapports sur les Républiques du Tchad, de Djibouti et du Sénégal, Conformément au paragraphe 25 du Document de Base du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) NEPAD/HSGIC/03-2003/APRM/MOU/Annexe II.

21. Les détails des activités menées par la Commission lors de sa 63<sup>ème</sup> Session ordinaire sont rapportés dans le Communiqué final de la Session, joint au présent Rapport en Annexe II. Le Communiqué final peut également être consulté sur le site Web de la Commission : [www.achpr.org](http://www.achpr.org).

22. Les Membres de la Commission ont présenté leurs rapports d'intersessions en qualité de commissaires et de titulaires de mécanismes spéciaux. Lesdits Rapports sont disponibles sur le site Web de la Commission : [www.achpr.org](http://www.achpr.org).

### C. AUTRES REUNIONS ET ACTIVITES

#### i) **Séminaire régional sur la mise en œuvre des Décisions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, du 4 au 6 septembre 2018 à Zanzibar, Tanzanie**

23. Du 4 au 6 septembre 2018 à Zanzibar, Tanzanie, la Commission a organisé un Séminaire régional sur la mise en œuvre des Décisions de la Commission pour les pays d'Afrique Australe et de l'Est, avec l'appui financier de l'Union européenne (UE) dans le cadre du Programme de renforcement du Système africain des droits de l'homme (Programme PANAF). L'objectif général du Séminaire était de favoriser une meilleure interaction de la Commission avec les États parties, les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et les ONG en vue de renforcer ses mandats de promotion et de protection des droits de l'homme. Le Séminaire a évalué l'état de mise en œuvre des décisions et recommandations de la Commission. A la fin des travaux, les participants ont formulé plusieurs recommandations pertinentes à l'endroit de la Commission et des autres parties prenantes.

#### ii) **Commémoration de la Journée africaine des droits de l'homme et des peuples, 21 octobre 2018, Banjul, Gambie**

24. Le 21 octobre 2018, conformément à la Résolution ACHPR / Res.1 (V) 89 sur la commémoration de la Journée africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission, en collaboration avec le Département des affaires politiques (DPA), le Comité consultatif de l'Union africaine sur la Corruption et le Forum sur la participation des ONG à la 63<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Commission a célébré la Journée africaine des droits de l'homme sous le thème «Lutte contre la corruption et faire progresser les droits de l'homme : Notre responsabilité collective», un thème en phase avec celui de l'UA pour l'année 2018, « Rempporter la lutte contre la corruption, une voie durable vers la transformation de l'Afrique ». L'événement a été caractérisé par une marche

de sensibilisation menée par des jeunes sous la direction du Conseil de la jeunesse gambien ainsi qu'un panel d'échanges animé par des représentants des États membres, du DPA, des Nations Unies, du monde académique et des représentants d'organisations de la société civile.

**iii) Commémoration de 70 ans de la Déclaration Universelle des droits de l'homme, 25 octobre 2018, Banjul, Gambie**

**25.** La Commission a, en marge de sa 63<sup>ème</sup> Session ordinaire, organisé un panel pour célébrer le 70<sup>ème</sup> anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). Le Panel était animé par des membres de la Commission, des représentants des États membres, des procédures spéciales des Nations Unies et des organisations de la société civile. Les échanges ont permis de faire le point sur l'état des droits de l'homme en Afrique, 70 ans après la DUDH, en identifiant les principales réalisations, les défis persistants et la voie à suivre pour mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples sur le continent.

**IV. ÉTAT DE SOUMISSION DES RAPPORTS PERIODIQUES**

**26.** La Commission a examiné les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Rapports périodiques combinés de la République du Botswana sur la mise en œuvre de la Charte africaine; les 6<sup>è</sup> et 7<sup>è</sup> Rapports périodiques de l'Angola sur la mise en œuvre de la Charte Africaine et le Rapport Initial sur le protocole à la Charte africaine relatif aux droits de la femme en Afrique (2011-2016) et les 6<sup>è</sup>, 7<sup>è</sup> et 8<sup>è</sup> Rapports Périodiques de la République du Togo sur la mise en œuvre de la Charte Africaine incluant aussi une partie sur la mise en œuvre du Protocole de Maputo.

**27.** L'état de soumission des Rapports périodiques à la Commission par les États parties se présente à ce jour comme il suit :

<b>Statut</b>	<b>État partie</b>
A jour : <b>12</b>	Angola, Botswana, Égypte, Érythrée, Gambie, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, République Démocratique du Congo, Rwanda et Togo.
1 Rapport en retard : <b>14</b>	Algérie, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Djibouti, Éthiopie, Kenya, Malawi, Mali, Maurice, Namibie, Sénégal, Afrique du Sud, Soudan du Sud et Ouganda.
2 Rapports en retard : <b>5</b>	Cameroun, République Gabonaise, Liberia, Mozambique et République Arabe Sahraouie Démocratique.
3 Rapports en retard : <b>3</b>	Burundi, Lybie et Soudan
Plus de 3 Rapports en retard : <b>15</b>	Bénin, Cabo Verde, Congo, Ghana, Guinée, Lesotho, Madagascar, Seychelles, Eswatini, République centrafricaine, Tanzanie, Tchad, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.



Jamais soumis de rapport : 5	Comores, Guinée-Bissau, Guinée Équatoriale, Sao Tomé-et- Príncipe, Somalie.
------------------------------	---

**28.** La Commission a reçu les derniers Rapports périodiques de l'Égypte et de la Gambie qui seront examinés lors de la 64<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Commission.

**29.** Onze (11) pays seulement sont à jour de leurs obligations en vertu de l'Article 26 du Protocole de Maputo : Angola, Afrique du Sud, Burkina Faso, Malawi, Mauritanie, Namibie, Nigeria, RDC, Rwanda, Sénégal et Togo. Trente (30) États parties n'ont pas encore soumis de rapports en vertu de ce Protocole.

**30.** Vingt-sept (27) États ont ratifié la Convention de l'Union Africaine sur la Protection et l'Assistance aux Personnes déplacées en Afrique (la Convention de Kampala). En revanche, aucun État partie ne s'est conformé à l'Article 14(4) de la Convention de Kampala qui leur impose de faire rapport des mesures législatives et autres qu'ils ont prises pour donner effet à la Convention.

**31.** Il sied de noter qu'au cours de la période sous examen, la Commission a adopté les observations finales et recommandations sur le rapport périodique initial et combiné de la République d'Érythrée sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

## V. RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA COMMISSION

**32.** Pendant la période visée par le rapport, la Commission africaine a adopté les Résolutions suivantes :

Session	Résolutions adoptées
<b>24<sup>ème</sup> Session extraordinaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) Résolution sur les élections législatives en République de Guinée Bissau ;</li> <li>ii) Résolution relative à l'élaboration des Observations générales sur l'article 7 (d) du Protocole à la Charte africaine relatif aux droits de la femme en Afrique.</li> </ul>
<b>63<sup>ème</sup> Session ordinaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) Résolution sur les mandats de protection et d'interprétation de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ;</li> <li>ii) Résolution sur la situation des droits de l'homme au Burundi ;</li> <li>iii) Résolution sur les violations des droits de l'homme survenues au cours du processus électoral en République du Cameroun ;</li> <li>iv) Résolution sur le processus électoral en RDC ;</li> <li>v) Résolution sur la situation des droits de l'homme en Somalie.</li> <li>vi) Résolution sur la nécessité d'une étude sur la situation des sites naturels et territoires sacrés en Afrique ;</li> <li>vii) Résolution sur la nécessité d'une étude sur les violations des droits de l'homme à l'encontre des migrants;</li> <li>viii) Résolution sur la situation des femmes défenseuses des droits de l'homme en Afrique ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>ix) Résolution sur la création d'un groupe d'appui au mandat du Rapporteur Spécial sur les défenseurs des droits de l'homme et Point focal sur les représailles en Afrique pour la promotion et le suivi de la mise en œuvre effective des Lignes directrices sur la liberté de réunion et d'association en Afrique ;</li> <li>x) Résolution sur l'élaboration d'une Observation Générale sur l'article 12(1) de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;</li> <li>xi) Résolution portant élargissement du mandat et de la composition du groupe de travail sur la peine de mort et les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires en Afrique.</li> </ul>
--	---

## VI. COMMUNICATIONS / PLAINTES RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME DEVANT LA COMMISSION

**33.** Les Communications indiquées ci-après ont été examinées pendant la période visée par le rapport sur les **231 (deux cent trente-un)** actuellement pendantes devant la Commission.

**34.** Il ressort du tableau ci-dessous que, durant la période sous revue, la Commission a examiné un total de quarante (40) Communications. Elle s'est saisie de quatorze (14) Communications ; a décidé de ne pas se saisir d'une (1) ; a adressé deux (2) demandes de Mesures conservatoires ; déclaré huit (8) Communications recevables et en a renvoyé trois (3); s'est prononcée sur une (1) Communication sur le fond ; a radié cinq (5) Communications pour manque de diligence dans le suivi et a procédé au retrait de trois (3) Communications. La Commission a également donné une orientation au Secrétariat sur sept (7) Communications.

Session	Communication (intitulé/stade)
<b>24<sup>ème</sup> Session extraordinaire</b>	<p><b>I. Saisine</b></p> <p><b>a) Saisies</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) <b>Communication 693/18</b> – <i>Bunyoro Kitara Reparations Agency Ltd (Bukitarepa) c/ Ouganda</i></li> <li>ii) <b>Communication 694/18</b> - <i>Kone Katinan Justin c/Côte d'Ivoire</i></li> <li>iii) <b>Communication 695/18</b> – <i>M. Abadir M. Ibrahim (représentant M. Zelalem Kibret) c/Ethiopie</i></li> <li>iv) <b>Communication 696/ 18</b>–<i>Jean-Marie Michel Mokoko (Représenté par Maître Jessica Finelle) c/ la République du Congo</i></li> <li>v) <b>Communication 697/17</b> – <i>M. Kaptue Tagne &amp; Autres c/ République du Cameroun</i></li> </ul> <p><b>b) Non-saisine</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) <b>Communication 690/18</b> – <i>Peter Odiwuor Ngoge T/A O.P Ngoge and associates c/ Kenya</i></li> </ul> <p><b>II. Recevabilité</b></p> <p><b>a) Recevables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) <b>Communication 459/13</b> – <i>Devendranath Hurnam c/ The Republic of Mauritius;</i></li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>ii) <b>Communication 472/14</b> – <i>Famille de Feu Audace Vianney Habonarugira c/ Burundi;</i></li> <li>iii) <b>Communication 474/14</b> – <i>La Famille de Feu Jean Claude Ndimumahoro c/ Burundi ;</i></li> <li>iv) <b>Communication 510/15</b> – <i>Abdel Moneem Adam Mohammed (représenté par REDRESS &amp; Autres) c/ Soudan</i></li> <li>v) <b>Communication 511/15</b> – <i>Dr Amin Mekki Medani &amp; M. Farouq Abu Eissa c/ Soudan</i></li> <li>vi) <b>Communication 577/15</b> – <i>Hassan Ishag Ahmed (Représenté par African Centre for Justice and Peace Studies et autres) c/ République du Soudan ;</i></li> <li>vii) <b>Communication 600/16</b> – <i>Patrick Gabaakanye (représenté par Dingake Law Partners, DITSHAWANELO et REPRIVE) c/ Botswana</i></li> </ul> <p><b>III. Fond</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) <b>Communication 348/07</b> – <i>Collectif des Familles des Disparu(e)s en Algérie c/ Algérie</i></li> </ul> <p><b>IV. Radiées pour manque de diligence dans le suivi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) <b>Communication 539/ 15</b> - <i>Salah Deen Madaney Mahmud Salim &amp; Autres (représentés par European Alliance for Human Rights) c/ Égypte</i></li> <li>ii) <b>Communication 540/15</b> – <i>M. Ahemad Ali Abbas, Dr Efat Mohamad Ali Elbheri &amp; Hafsa Ahmad Ali (représentés par European Alliance for Human Rights) c/Égypte</i></li> <li>iii) <b>Communication 541/15</b> - <i>Yasser Mohammed Hassanein &amp; un Autre (représentés par European Alliance for Human Rights) c/ Égypte</i></li> </ul> <p><b>V. Retirées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) <b>Communication 603/16</b> – <i>Mme Ayatulla Alaa Hosny (représentée par Dalia Lotfy) c/ Égypte</i></li> <li>ii) <b>Communication 682/18</b>– <i>Ahmed Abba (représenté par CHRDA &amp; RFKHR) c/ Cameroun</i></li> </ul>
	<p><b>VI. Présentées pour orientation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) <b>Communication 438/12</b> - <i>Peter Odiwuor Ngoge, Mohammed Omar Musa et 6000 autres anciens employés de Kenya Breweries Limited (Représentés par Peter Odiwuor Ngoge) c/ Kenya ;</i></li> <li>ii) <b>Communication 519/15</b>- <i>Peter Ngoge et Mohammed Musa c/ Kenya;</i></li> <li>iii) <b>Communication 534/15</b> - <i>Peter Ngoge, Mohammed Musa et 5, 378 autres c/ République du Kenya ;</i></li> </ul> <p><b>VII. Communication 680/17</b>- <i>Nnamdi Kanu et les Populations autochtones de Biafra c/ République Fédérale du Nigéria.</i></p> <p><b>VIII. Renvoyées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) <b>Communication 587/15</b> - <i>Radio Publique Africaine (représentée par Me Lambert Nigarura) c/ Burundi</i></li> </ul> <p><b>IX. Communication 607/16</b> - <i>Famille de Feu Juvenal Habyarimana v. Burundi</i></p>
63 <sup>ème</sup> Session ordinaire	<p><b>I. Saisine</b></p> <p><b>a) Saisies</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) <b>Communication 698/18</b> – <i>Yunusa OS Ceesay en son nom propre et au nom de la Communauté Kerr Mothali c/ Gambie</i></li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>ii) <b>Communication 699/18</b> – <i>Moses Mutale (représentant 469 anciens travailleurs de l'Ex-Energo Invest Limit) c/ République de Zambie</i></li><li>iii) <b>Communication 700/18</b> – <i>Association des Femmes Avocates Defenseures des Droits Humains et Institute for Human Rights and Development in Africa c/ RDC</i></li><li>iv) <b>Communication 701/18</b> – <i>Januarius Jingwa Asongu et un autre c/ Cameroun</i></li><li>v) <b>Communication 703/18</b> – <i>Cathy Bosongo Beando c/ RDC</i></li><li>vi) <b>Communication 705/18</b> – <i>Emil Touray et Saikou Jammeh (représentés par IHRDA et Sagar Jahateh) c/ Gambie</i></li><li>vii) <b>Communication 706/18</b> - <i>Muzito Fumutshi Adolphe c/ RDC</i></li></ul> <p><b>b) Saisies avec demande de Mesures conservatoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>i) <b>Communication 704/18</b> – <i>Berhane Abrehe Kidane (représenté par Solomon Weldekirstos et Eritrean Law Society) c/ Érythrée</i></li><li>ii) <b>Communication 702/18</b> – <i>Ahmed Abdallah Mohamed Sambi c/ l'Union des Comores</i></li></ul> <p><b>II. Recevabilité</b></p> <p><b>a) Recevable</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>i) <b>Communication 587/15</b> – <i>Radio Publique Africaine (Représentée par Maître Lambert Nigarura) c/ Burundi</i></li></ul> <p><b>III. Radiées pour manque de diligence dans le suivi</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>i) <b>Communication 450/13-451/13</b> – <i>Godwin Pius et les autres (Représentés par LEDAP et SERAP) c/ Nigéria</i></li><li>ii) <b>Communication 658/17</b> – <i>Shereen Said Hamd Bakheet (représentée par le European Alliance for Human Rights and autres) c/République Arabe d'Égypte</i></li></ul> <p><b>IV. Retrait</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>i) <b>Communication 559/15</b> – <i>Yasser Ahmed Ahmed Aboeitah (Représenté par Dalia Lotfy) c/République Arabe d'Égypte</i></li></ul> <p><b>V. Présentées pour orientation</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>i) <b>Communication 376/09</b> – <i>Acleo Kalinga (représenté par REDRESS, OMCT et IRCT) c/Ouganda</i></li><li>ii) <b>Communication 566/15</b> – <i>Chiggle née Joana Nini Ntune c/Cameroun</i></li><li>iii) <b>Communication 383/10</b> – <i>Mohammed Abdullah Saleh Al-Asad c/ Djibouti</i></li></ul> <p><b>VI. Renvoyées</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>i) <b>Communication 607/16</b> – <i>Famille de Feu Juvenal Habyarimana c/ Burundi</i></li><li>ii) <b>Communication 631/16</b> – <i>Perem Aoudou (représenté par Georges Ayuk Quelennec) c/ Cameroun</i></li></ul>
--	--

**VII. DEMANDES D'OCTROI DE STATUT DE MEMBRE AFFILIE ET D'OBSERVATEUR**

35. Au cours de la période sous examen, la Commission a accordé le statut d’Affilié à la **Commission Nationale des Droits de l’Homme du Soudan du Sud**, conformément à la Résolution CADHP/Rés. 370 (LX) 2017 sur l’octroi du statut d’Affilié aux Institutions nationales des droits de l’homme et aux institutions spécialisées dans les droits de l’homme en Afrique. Le nombre total d’institutions jouissant du statut d’Affilié auprès de la Commission est donc de **vingt-neuf (29)**.

36. La Commission a accordé le statut d’Observateur à une (1) organisation non-gouvernementale (ONG) dénommée : **Humanity, Action, Knowledge, Integrity Africa (Haki Africa)** conformément à la Résolution **CADHP/Rés.361 (LIX) 2016** sur les Critères d’octroi et de maintien du statut d’observateur aux Organisations non gouvernementales en charge des droits de l’homme et des peuples en Afrique. Cela porte à cinq cent dix-huit (518) le nombre total d’ONG jouissant du statut d’Observateur auprès de la Commission africaine.

### VIII. ÉTAT D’EXECUTION, PAR LES ÉTATS, DES DECISIONS, DES DEMANDES DE MESURES CONSERVATOIRES ET DES LETTRES D’APPEL URGENT DE LA COMMISSION

37. L’état d’exécution par les États parties, des Décisions, des demandes de Mesures conservatoires et des Lettres d’Appel urgent de la Commission est relativement faible, comme l’indiquent les informations ci-dessous :

#### i) Décisions sur les Communications

38. Pendant la période couverte par le rapport, la Commission n’a pas reçu d’informations sur la mise en œuvre de ses décisions sur les Communications, conformément à l’Article 112 de son Règlement intérieur de 2010.

#### ii) Lettres d’Appel urgent

39. Durant la période visée par le rapport, **vingt-six (26)** Lettres d’Appel urgent ont été adressées aux États parties concernant des allégations de violations des droits de l’homme. A ce jour, seuls deux (2) États, l’Afrique du Sud et le Soudan ont répondu comme l’indique le tableau ci-dessous. Pour les autres, une mise à jour des réponses sera faite à l’occasion de la présentation du présent rapport.

État	Date	Domaine de préoccupation ayant justifié l’appel urgent	Réponse de l’État partie
1. Égypte	1/05/2018	Arrestation et condamnation d’Adel Sabri, activiste ayant décrié la détérioration des conditions de vie dans le pays	L’État n’a pas encore répondu
2. Cameroun	3/5/2018	Arrestation de cinq défenseurs des droits de l’homme accusés d’actes homosexuels et qui auraient été menacés de subir des examens anaux forcés afin de fournir la « preuve » de leurs actes homosexuels.	L’État n’a pas encore répondu
3. Congo	08/05/2018	Arrestation et détention d’une vingtaine de militants du Mouvement Citoyen Ras-le-Bol le 07 mai 2018 à Pointe-Noire, suite à une manifestation pacifique de sensibilisation	L’État n’a pas encore répondu

		pour dénoncer la vague de procès politiques en cours au Congo.	
4. Ouganda	08/05/2018	Agression et menaces de mort par plusieurs hommes armés de revolvers et de machettes l'endroit de Tom Bagoole et Esther Bagoole le 01 mai 2018 à leur domicile.	L'État n'a pas encore répondu
5. Soudan	11/5/2018	L'exécution possible d'une jeune femme soudanaise âgée de 19 ans, Noura Husein, pour avoir tué son mari qui l'avait violée.	La Commission a été informée que la perpétuité a été commuée à une peine d'emprisonnement de 5 ans par la Cour d'appel
6. Égypte	14/05/2018	Arrestation et détention de Mme Amal Fathy par le Tribunal de Sécurité de l'État le 13 mai 2018 accusée « d'appartenance à un groupe terroriste et utilisation d'internet pour appeler des actes terroristes » et « diffusions des fausses informations et rumeurs pour perturber la sécurité publique et porter atteinte à l'intérêt national »	L'État n'a pas encore répondu
7. Afrique du Sud	16/05/2018	Allégations de violation à la liberté d'expression et atteinte à la sécurité du DDH Thabiso Zulu qui serait menacé et intimidé par certaines personnalités qu'il a dénoncé pour des actes de corruption.	L'État a accusé réception de l'Appel urgent et a indiqué que celui-ci a été transmis aux autorités compétentes pour traitement
8. Égypte	21/05/2018	Arrestation et détention, par Le Tribunal de Sécurité de l'État, de Maitre Haytham Mohamadeen pendant quinze (15) jours en attente d'une enquête approfondie sur les accusations de « soutien à une organisation terroriste pour atteindre ses objectifs » et « appel à une manifestation illégale »	L'État n'a pas encore répondu
9. Ghana	23/6/2018	examen du projet de loi sur le droit à l'information, actuellement examiné par le Parlement du Ghana	L'État n'a pas encore répondu
10. Cameroun	05/07/2018	Arrestation et détention arbitraire de 18 individus dans le cadre de la répression de la « crise anglophone » par le gouvernement camerounais dans les régions du nord-ouest et du sud-ouest.	L'État n'a pas encore répondu
11. Mauritanie	1/8/2018	Entraves à la liberté de mouvement et à la liberté d'association de 5 défenseurs des droits de l'homme empêchés de voyager le 22 juillet 2018 pour participer à la 64 <sup>ème</sup> Session du Comité des NU contre la torture tenue du 23 au 25 juillet 2018 à Genève.	L'État n'a pas encore répondu
12. Congo	3/8/2018	Mort de treize (13) jeunes détenus au poste de Sécurité Publique de Chacona, à Mpila dans le 6 <sup>ème</sup> arrondissement de Brazzaville, Talangai.	L'État n'a pas encore répondu

13. Soudan du Sud	8/8/2018	L'Arrestation et la détention de M. Peter Biar Ajak, éminent universitaire et militant du Soudan du Sud.	L'État a accusé réception de l'Appel urgent
14. Botswana	11/10/2018	l'exécution de M. Uyapo Polok	Délai de réponse en cours, une mise à jour est nécessaire
15. RDC	18/10/2018	les massacres à répétition contre les populations civiles à Beni, en Province du Nord Kivu, République Démocratique du Congo.	Idem
16. RDC	22/10/2018	Attaques et menaces contre MM.Jean-Chrysostome Kijana et Gentil Safari, défenseurs des droits de l'homme	Idem
17. Togo	22/10/2018	Arrestation et détention de quatre défenseurs des droits de l'homme au Togo	Idem
18. RDC	22/10/2018	Détention, mauvais traitements et accusations contre le défenseur des droits humains Elias Bizimungu Rwaramba	Idem
19. Burkina Faso	22/10/2018	Arrestation de Madame Safiatou Lopez (née Zongo), suspectée d'être impliquée dans la tentative d'évasion de certains activistes des droits de l'homme	Idem
20. Angola	23/10/2018	Expulsion de centaines de milliers de ressortissants de la RDC dans la province de Lunda-Norte et mort d'une dizaine d'entre eux en marge de l'opération Transparence visant des étrangers en situation illégale et soupçonnés d'être impliqués dans le trafic de diamants	idem
21. Ouganda	23/10/2018	Cambriolage du siège de l'organisation de défense des droits de l'homme Twerwaneho Listeners Club (TLC) et intimidations de ses membres	Idem
22. Cameroun	28/10/2018	Disparition forcée de M. Franklin Mowha, Président de l'association Frontline Fighters for Citizens Interests	Idem
23. Algérie	28/10/2018	Allégations d'arrestation et détention arbitraire à l'encontre de M. Salim Yezza militant de la cause berbère.	Idem
24. Burundi	30/10/2018	Arrestation et détention de MM. Aimé Constant Gatore, Marius Nizigama et Emmanuel Nshimirimana, points focaux de l'organisation Parole et Action pour le Réveil des Consciences et l'Évolution des Mentalités (PARCEM) dans la Province de Muramvya, Burundi	Idem
25. Burundi	31/10/2018	Condamnation de M. Nestor Nibitanga, DDH et Président de l'Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues (APRODH), à 5 ans de prison ferme	Idem
26. Eswatini	13/11/2018	les expulsions forcées de 61 familles sans préavis suffisant dans une zone agricole	Idem

		d'Emphetseni, à Malkerns, ainsi que les allégations d'imminentes expulsions dans des zones telles que Vuvulane, Mbondzela et Sigombeni	
--	--	--	--

## IX. LETTRES D'APPRECIATION

40. Pendant la période visée par le rapport, sept (7) lettres d'appréciation ont été adressées à des Chefs d'État et de Gouvernement :

État	Date de la Lettre	Évolution positive ayant justifié la Lettre d'appréciation.
1. Burkina Faso	8/6/2018	L'abolition de la peine de mort dans le pays.
2. Guinée équatoriale	6/7/2018	L'amnistie accordée à tous les prisonniers politiques et défenseurs des droits de l'homme qui, dans l'exercice de leurs fonctions, ont été arrêtés pour des crimes politiques.
3. Rwanda	26/9/2018	La libération conditionnelle accordée à plus de 2000 prisonniers au Rwanda, dont des opposants politiques.
4. Gambie	11/10/2018	La ratification du Deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, le 28 septembre 2018
5. Zimbabwe	1/11/2018	La décision de la Haute Cour du Zimbabwe d'accorder une compensation à Madame Jestina Mungareva Mukoko, femme défendeur des droits de l'homme au Zimbabwe.
6. Éthiopie	15/11/2018	La mise en place d'un gouvernement respectant la parité homme-femme ainsi que la nomination de plusieurs femmes à de hautes fonctions, y compris la première femme Présidente de la Cour suprême fédérale.
7. Côte d'Ivoire	16/11/2018	L'amnistie accordée à environ 800 personnes poursuivies ou condamnées pour des infractions en lien avec la crise de 2010 ou d'autres infractions.

## X. DECLARATIONS ET COMMUNIQUES DE PRESSE

41. Outre les différents Communiqués de presse publiés par la Commission et ses Mécanismes spéciaux concernant les missions de promotion, les activités et les réunions organisées pendant la période visée par le rapport, la Commission a également publié **dix-sept (17)** communiqués de presse sur différentes questions liées aux droits de l'homme. Les Communiqués de presse sont consultables sur le site Web de la Commission : [www.achpr.org](http://www.achpr.org).

## XI. ADOPTION D'AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS



**42.** Pour renforcer son mandat de promotion et de protection des droits de l'homme, la Commission a adopté les documents suivants au cours de la période en revue :

- i) les Lignes directrices sur le renvoi des affaires à la Cour africaine ;
- ii) le Projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des citoyens à la protection sociale et à la sécurité sociale ; et
- iii) l'Étude sur la Justice Transitionnelle en Afrique.

## **XII. MISSIONS DE PROMOTION ET D'ETABLISSEMENT DES FAITS**

**43.** Dans le cadre de son mandat de promotion et de protection des droits de l'homme en vertu des Articles 45 et 58 de la Charte africaine, la Commission a effectué les missions suivantes au cours de la période sous revue :

- a. Mission de promotion en République du Botswana (9 au 13 juillet 2018) ;
- b. Mission de promotion en République de Guinée Bissau (16 au 20 juillet 2018) ;
- c. Mission de promotion en République d'Afrique du Sud (3 au 8 septembre 2018) ;
- d. Mission de promotion en République Tunisienne (17 au 22 septembre 2018) ;
- e. Visite de plaidoyer en République fédérale du Nigéria pour le renforcement des capacités et la sensibilisation sur le droit à la liberté d'expression et à l'accès à l'information (24 au 27 septembre 2018) ;
- f. Mission de promotion au Royaume du Lesotho (8 au 14 octobre 2018).

**44.** Au cours de la période sous examen, la Commission a adopté les rapports des missions de promotion effectuée en Angola, en Mauritanie, au Nigéria et en RDC.

**45.** La Commission exprime sa gratitude à ces États pour avoir accepté et facilité la conduite de ces missions.

**46.** La Commission saisit également cette occasion pour adresser ses remerciements aux Gouvernements de la République Arabe démocratique d'Algérie et du Soudan du Sud pour leur réponse favorable aux demandes de la Commission d'effectuer des missions de promotion dans leurs pays respectifs.

**47.** Elle réitère l'appel lancé aux États parties suivants : Cap-Vert, Congo, Éthiopie, Kenya, Ghana, Guinée équatoriale, Liberia, Mozambique, São Tomé-et-Principe, Tanzanie et Zambie afin qu'ils accordent leurs autorisations à des missions de

promotion dans leur pays. La Commission a également envoyé une Note Verbale au Gouvernement du Cameroun pour solliciter l'autorisation d'y effectuer une mission d'établissement des faits relativement à la situation des droits de l'homme dans la partie anglophone.

**48.** La Commission n'a pas pu effectuer la mission commanditée par le Président de la Commission de l'Union africaine en République de Libye en vue d'enquêter sur des allégations faisant état de la traite d'esclaves des migrants en raison des conditions sécuritaires sur le terrain et des dysfonctionnements structurels dans le pays.

### **XIII. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME SUR LE CONTINENT**

**49.** Cette section a été introduite au Rapport d'activités suite à la Décision **EX.CL/Dec.639 (XVIII)** du Conseil Exécutif appelant la Commission à informer les Organes délibérants sur la situation des droits de l'homme sur le continent. La pratique de la Commission consiste, pour préparer le contenu de cette section, à exploiter les échanges qu'elle a eus avec les États parties, les INDH jouissant du statut d'Affilié et les ONG jouissant du statut d'Observateur auprès d'elle au cours des Sessions ordinaires, en sus des informations collectées dans le cadre de ses activités de supervision de la situation des droits de l'homme dans les divers États parties au cours de la période d'intersession.

#### **Développements positifs**

**50.** La Commission note avec satisfaction les principaux développements positifs suivants, intervenus dans le domaine des droits de l'homme au cours de la période considérée :

- i) Ratification, par la République de Gambie, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; du Deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort ; la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le dépôt de la déclaration sur l'article 34 (6) du protocole à la Charte africaine portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour africaine) permettant aux individus et aux Organisations non gouvernementales de saisir directement la Cour africaine et la mise en place de la Commission vérité, réconciliation et réparations.
- ii) Ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées (Protocole sur les Droits des Personnes âgées) par le Royaume de Lesotho.
- iii) Ratification du Protocole optionnel à la Convention contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants par le Cameroun.

- iv) Ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique par la Tunisie, ainsi que l'adoption d'une loi sur la lutte contre la discrimination raciale.
- v) L'abolition de la peine de mort au Burkina Faso.
- vi) L'amnistie accordée par les autorités de la Guinée Equatoriale à tous les prisonniers politiques et défenseurs des droits de l'homme qui, dans l'exercice de leurs fonctions, ont été arrêtés pour des crimes politiques.
- vii) Dépénalisation de l'avortement au Rwanda qui sera désormais autorisé dans des conditions pro-droits de l'homme fixées par la loi.
- viii) La libération conditionnelle accordée par le Gouvernement rwandais à plus de 2000 prisonniers au Rwanda, dont des opposants politiques.
- ix) L'amnistie accordée par les autorités ivoiriennes à environ 800 personnes poursuivies ou condamnées pour des infractions en lien avec la crise postélectorale de 2010 ou d'autres infractions.
- x) Les mesures prises par les gouvernements de la Sierra Leone et du Malawi en vue d'améliorer l'accès des enfants au droit à l'éducation dans leurs pays respectifs.
- xi) Les mesures prises par les autorités du Libéria pour faciliter l'accès des jeunes à l'enseignement supérieur.
- xii) Les mesures prises pour la consolidation de la paix, le changement démocratique et la promotion des droits de l'homme en Ethiopie, notamment la signature d'un accord de paix et de désarmement avec les groupes d'opposition armés, la libération des journalistes emprisonnés, le déblocage des sites web et des blogs, la mise en place d'un gouvernement respectant la parité homme – femme, l'élection de la toute première Présidente femme en Ethiopie, et la nomination de femmes en qualité de présidente du Sénat, ministre de la défense et Présidente de la Cour Suprême et l'ouverture d'un espace politique pour les partis de l'opposition.
- xiii) Le rapprochement entre l'Érythrée et l'Éthiopie et l'ouverture des frontières et des ambassades dans les deux pays ainsi que le respect des clauses du règlement du conflit qui les opposait.
- xiv) L'initiative en cours en Afrique du Sud en vue d'une réforme agraire visant à modifier l'article 25 de la Constitution conformément aux processus démocratiques et à la légalité sans compromettre la productivité agricole et la sécurité alimentaire.
- xv) L'adoption par le Malawi de loi progressive contre l'emprisonnement pour les délits mineurs.

- xvi) La dépénalisation de la diffamation dans le Royaume du Lesotho et au Rwanda, et la promulgation, par les Seychelles, de la Loi sur l'Accès à l'Information ; et
- xvii) Le recrutement de 08 juges femmes par la justice militaire pour traiter des cas de violences basées sur le genre en temps de conflit armé au Sud Soudan.

### **Domaines de préoccupation**

51. La Commission note avec préoccupation les défis suivants, observés au cours de la période considérée :

- i) l'absence de ratification du Protocole sur les Personnes âgées et du Protocole à la africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique ;
- ii) le faible niveau de soumission de rapports périodiques en vertu de l'Article 26 du Protocole de Maputo et l'absence de soumission de rapports périodiques des États conformément à l'article 14(4) de la Convention de Kampala ;
- iii) le faible taux de mise en œuvre des décisions et recommandations adoptées par la Commission suite aux communications/plaintes, aux mesures conservatoires et aux lettres d'appels urgents ;
- iv) la poursuite des condamnations à mort par les tribunaux civils ou militaires au Botswana, en Égypte, au Nigéria, en Somalie et au Soudan ;
- v) la crise alimentaire dans la région du Sahel et l'insécurité caractérisée par les attaques terroristes et les conflits internes et intercommunautaires ainsi que leur impact sur le droit des populations à un environnement satisfaisant, global et propice à leur développement ;
- vi) les offensives militaires dites de libération de Derna, bastion des islamistes radicaux qui ont occasionné de nombreuses pertes en vies humaines en Libye ;
- vii) l'insécurité grandissante et la persistance des violations des droits de l'homme dans les régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun ;
- viii) l'expulsion forcée de centaines de milliers de ressortissants de la RDC et d'autres pays au motif qu'ils seraient en situation irrégulière en Angola et impliqués dans le trafic de diamant dans la province de Lunda-Norte ;
- ix) la résurgence de la crise Ébola en RDC, les lenteurs observées dans la mise en œuvre de l'Accord du 31 décembre 2016, la détérioration de la situation sécuritaire à Beni et au Kasaï Orientale ainsi que la recrudescence des violations des droits de l'homme qui risquent de

compromettre le libre exercice du droit de vote et le bon déroulement des élections prévues pour décembre 2018 dans lesdites provinces;

- x) l'absence de progrès significatifs dans le dialogue inter burundais en vue de la résolution de la crise politique qui perdure dans ce pays;
- xi) la situation alarmante des droits de l'homme en Somalie, en particulier les violences et attaques continues qui entraînent notamment de nombreuses pertes en vies humaines ;
- xii) les contestations post-électorales suite aux dernières élections présidentielles au Mali;
- xiii) l'expropriation des terres exploitées par les populations autochtones en Éthiopie suite à mise en œuvre d'une politique de création des villages ;
- xiv) l'absence de reconnaissance juridique des droits des éleveurs pasteurs à la terre en Érythrée ;
- xv) la fermeture ou la suspension de stations de radio ou de journaux au Bénin, au Gabon et au Mali, la fermeture de l'internet et des médias sociaux en Éthiopie, au Tchad, au Cameroun et en RDC, et l'introduction de taxes sur les médias sociaux en Ouganda, en Zambie, au Kenya et au Mozambique ; et
- xvi) les répressions répétitives à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme en RDC, en Tanzanie et en Égypte.

#### **XIV. SITUATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

##### **Construction du Siège de la Commission**

**52.** Conformément à la Décision EX.CL/995(XXXII), il a été demandé au Gouvernement hôte de diligenter la finalisation du processus de construction du Siège et de rendre compte des progrès réalisés. Il sied de noter qu'il n'y a pas eu de véritable progrès au cours de la période considérée.

**53.** Toutefois, il convient de rappeler qu'une Équipe spéciale mise en place par le gouvernement du pays hôte a tenu des consultations et des réunions sur les besoins proposés pour le siège de la CADHP. Les propositions qui en ont résulté ont été transmises à la CUA pour avis.

##### **Dotation en personnel**

**54.** La Commission salue les efforts du Département de l'Administration et de la Gestion des ressources humaines en matière de recrutement pendant cette intersession. Quatre (4) postes réguliers vacants au Secrétariat de la CADHP ont été pourvus pendant l'intersession : un Assistant à la documentation, un responsable des TIC, un assistant administratif et un fonctionnaire principal des ressources humaines et de l'administration. Des entretiens ont été conduits pour les postes de secrétaire adjoint, d'assistant aux ressources humaines et de secrétaire bilingue. La présélection

pour le poste de responsable des relations publiques et de l'information et de traducteur-interprète (P4) est prévue au cours de l'année 2018.

**55.** Au cours de la période sous examen, aucun recrutement n'a eu lieu dans le cadre du Programme PANAF bien que beaucoup de postes restent à pourvoir. Les entretiens qui étaient prévus pour le poste de réviseur en français ont été reportés sine die. Cette situation est préoccupante car elle expose la Commission au risque de perdre les opportunités offertes par ce programme qui a débuté en 2017 et qui prendra fin en 2019 sans que la Commission puisse bénéficier de l'expertise du personnel prévu dans le cadre du projet.

**56.** La solution à long terme proposée pour résoudre les lenteurs dans le processus de recrutement serait d'accéder à la demande d'autonomie de recrutement de la Commission.

## **XV. MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS**

### **A. Décisions du Conseil exécutif**

#### **i) Structure de gouvernance de la Commission et traitement des Responsables élus**

**57.** Les **Décisions EX.CL/Dec.974(XXXI)** et **Ext/EX.CL/Dec.1(XIII)** du Conseil Exécutif demandent spécifiquement à la CUA de faire une proposition d'harmonisation du traitement des Responsables élus des Organes de l'UA pour examen et adoption. Pour rappel, les membres de la Commission remplissent leurs mandats tant au cours des sessions qu'en périodes d'intersession. A cet effet, ils s'acquittent de la plupart de leurs missions et mandats thématiques, lors de la période d'intersessions, pour laquelle ils ne reçoivent aucune indemnité. Il en est de même des indemnités au titre de leur mandat de protection, des indemnités de fin de mandat, et de pension.

**58.** Il est donc urgent que cette situation de traitement différencié des membres élus qui perdure depuis plusieurs années, soit urgemment réglée. Entre-temps, vu le volume de travail effectué pendant l'intersession, les Commissaires devraient percevoir une indemnité administrative et celle d'intersessions à l'instar des élus de la Cour Africaine et ce, dans la limite du budget de la Commission.

**59.** Il faut rappeler que le Bureau de la Commission est composé de 2 Commissaires qui travaillent à temps partiel, et qui doivent assurer la direction du travail de la Commission et de son secrétariat mais également répondre à de nombreuses sollicitations du Secrétariat, des États parties, de la CUA et des autres partenaires, souvent dans l'urgence, face à certaines situations. Donner des orientations sur des sujets divers, et faire à distance un travail de coordination des activités des Mécanismes spéciaux n'est pas une tâche facile, vu le volume de ces activités et cette situation tend à avoir un impact négatif sur la capacité de la Commission à remplir pleinement son mandat.

**60.** Conformément à la Décision Assembly/ AU/Dec.200(XI) et dans le cadre de la restructuration des Organes de l'UA, il est donc nécessaire que le/la Président(e) de la Commission soit basé(e) au Secrétariat de la Commission à temps plein.

ii) **Mission dans le territoire de la République arabe sahraouie démocratique ou Sahara Occidental sous contrôle du Royaume du Maroc**

61. Le Conseil Exécutif, dans sa Décision **EX.CL/995(XXXII)** sur le 43<sup>ème</sup> Rapport d'activités de la Commission, a demandé au Maroc d'initier un dialogue avec la Commission en vue de faciliter la mission de la Commission dans le territoire de la République arabe sahraouie démocratique ou Sahara Occidental sous contrôle du Maroc. A ce jour, aucun développement positif n'a été enregistré malgré les quelques échanges qui ont eu lieu entre le Maroc et la Commission. .

**B. Décisions sur les recommandations de la Retraite conjointe entre la Commission et le COREP (EX.CL/Dec1015(XXXIII))**

i) **Retrait du statut d'Observateur à l'ONG Coalition of African Lesbians (CAL)**

62. La Décision EX.CL/Dec1015(XXXIII) du Conseil Exécutif de juin 2018 sur les recommandations de la Retraite conjointe entre la Commission et le COREP a demandé à la Commission de retirer le statut d'Observateur à l'ONG CAL, et ce au plus tard le 31 décembre 2018. Suite à cette décision, la Commission réunie au cours de sa 24<sup>ème</sup> Session extraordinaire tenue du 30 juillet au 08 août 2018 à Banjul, Gambie, a adopté une décision de retrait du statut d'observateur octroyé à CAL qui a été notifiée à l'ONG par Lettre N°ACHPR/STC/OBSWID/1181/18 du 8 Aout 2018.

ii) **l'adoption d'un Code de Conduite pour les Membres de la Commission**

63. La Commission élabore son propre règlement intérieur, conformément à l'article 42 de la Charte africaine. A cet égard, elle a engagé un processus de révision de son Règlement de 2010. Dans le cadre de cette révision, elle va s'assurer de l'insertion des dispositions sur la confidentialité, l'intégrité, l'impartialité et d'autres dispositions pertinentes du Code de déontologie et de conduite de l'UA de 2017 pour combler les lacunes et renforcer les dispositions de son Règlement Intérieur.

64. En effet, le Code de déontologie et de Conduite de l'UA est également applicable aux Commissaires en tant que membres élus d'un organe de l'Union africaine.

**XVI. DATES ET LIEU DE LA 25<sup>ème</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE ET DE LA 64<sup>ème</sup> SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION**

65. La 25<sup>ème</sup> Session extraordinaire de la Commission se tiendra du 19 février au 5 mars 2019 à Banjul, Gambie, et la 64<sup>ème</sup> Session ordinaire se tiendra du 24 avril au 14 mai 2019 au Caire, Égypte.

66. La Commission exprime sa satisfaction au Gouvernement de la Gambie pour avoir abrité la 63<sup>ème</sup> Session ordinaire et pour la contribution multiforme à l'organisation de ces assises. Elle félicite également les États parties qui ont déjà

accueilli des Sessions de la Commission ; l'Égypte pour avoir proposé d'accueillir la 64<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Commission et le Lesotho, le Malawi et l'Eswatini qui ont offert d'abriter des Sessions ultérieures de la Commission.

## **XVII. RECOMMANDATIONS**

**67.** Au vu de ce qui précède, la Commission recommande ce qui suit :

**a) Aux États parties :**

- i. Ratifier, mettre en œuvre et intégrer les différents instruments des droits de l'homme de l'UA ; notamment la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant, le protocole à la Charte africaine portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, le Protocole de Maputo, la Convention de Kampala, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique, la charte africaine de la Démocratie, les élections et la gouvernance et la charte africaine pour la prévention et la lutte contre la corruption;
- ii. Soumettre leurs Rapports périodiques conformément à l'Article 62 de la Charte africaine, à l'Article 26 du Protocole de Maputo et à l'Article 14 de la Convention de Kampala ;
- iii. Donner à la Commission toutes les informations pertinentes sur les mesures prises pour mettre en œuvre ses décisions, conformément à l'Article 112 de son Règlement intérieur ainsi que le respect et la mise en œuvre des Mesures conservatoires demandées par la Commission ; et répondre aux Lettres d'Appels urgents envoyées par la Commission ;
- iv. Pour les pays qui continuent d'appliquer la peine de mort : observer un moratoire, suspendre l'exécution de prisonniers dans le couloir de la mort et commuer leur peine en emprisonnement à vie ;
- v. Les pays qui sont en proie au terrorisme et ceux dans lesquels sévissent des conflits internes y compris intercommunautaires, notamment les pays du Sahel, le Cameroun, la Libye, la Somalie et la RDC doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre le terrorisme en veillant au respect des droits de l'homme ; assurer la protection et la sécurité des populations et de leurs biens en préservant les idéaux de paix, de justice et de bonne gouvernance ;
- vi. À l'État partie de l'Angola : veiller à ce que les expulsions des personnes en situation irrégulière se fassent dans les conditions qui respectent les droits de l'homme, notamment le droit à la dignité humaine, à l'intégrité physique et le droit à la vie ;



- vii. À l'État partie de la RDC : prendre les dispositions nécessaires pour protéger la santé des populations et éradiquer l'épidémie d'Ebola ; mettre en œuvre l'intégralité des dispositions de l'Accord politique de la Saint Sylvestre ; et prendre les mesures idoines pour l'organisation d'élections pacifiques, libres, équitables et transparentes ;
- viii. À l'État partie du Burundi : s'engager pleinement dans le processus de dialogue inter-burundais et en garantir l'effectivité et le caractère inclusif;
- ix. À l'État partie du Mali : engager un dialogue inclusif et constructif pour la restauration de la confiance entre les parties en vue de trouver une solution aux contestations postélectorales ;
- x. Dans les pays où vivent les populations autochtones : les États doivent mettre un terme aux politiques d'expropriation des populations autochtones de leurs terres sans leur consentement libre, préalable et éclairé et une compensation adéquate ;
- xi. Les États doivent cesser toute forme de restrictions, de représailles et de violence à l'égard des medias, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme;
- xii. Autoriser la Commission à effectuer des missions de promotion dans leurs pays respectifs ; et
- xiii. Accueillir des Sessions ordinaires de la Commission.

**b) Au Royaume du Maroc**

- i. Envisager de ratifier la Charte africaine et d'accorder à la Commission l'autorisation d'effectuer la mission dont l'a chargée la **Décision EX.CL/Dec. 689(XX)** du Conseil exécutif ;
- ii. Engager un dialogue avec la Commission en vue de faciliter la conduite de la mission demandée par la **Décision EX.CL/Dec.995(XXXII)**.

**c) À la CUA**

- i) Finaliser la mise en œuvre de différentes Décisions du Conseil Exécutif appelant à diligenter le recrutement pour pourvoir aux postes vacants au Secrétariat et, en particulier de Juristes et de Traducteurs arabophones et lusophones, conformément à la **Décision EX.CL/Dec.974(XXXI)** du Conseil exécutif.

**d) Au Conseil Exécutif**

- i. Approuver l'installation à temps plein du/de la Président(e) de la CADHP au siège du Secrétariat;
- ii. Accéder à la demande d'autonomie de recrutement pour la Commission ;
- iii. Accélérer la finalisation de l'harmonisation du traitement des responsables élus, conformément aux différentes décisions du Conseil exécutives, en attendant, autoriser l'indemnité administrative et celle d'intersession aux Commissaires à l'instar des élus de la Cour Africaine dans la limite de son budget annuel.
- iv. Mettre en place un mécanisme pour assurer la mise en œuvre des décisions de la Commission par les États parties.

**e) À la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement**

- i. Aider la Commission à obtenir l'autorisation du Royaume du Maroc d'effectuer la mission demandée ;
- ii. Prendre les mesures sécuritaires et autres en vue de permettre à la Commission d'entreprendre la mission d'établissement des faits en Libye.

**PROJET**  
**DECISION SUR LE QUARANTE CINQUIEME RAPPORT D'ACTIVITES DE LA**  
**COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**  
**Doc.EX.CL/1127(XXXIV)**

**Le Conseil Exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Quarante cinquième (45<sup>ème</sup>) Rapport d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et **AUTORISE** sa publication ;
2. **EXPRIME** sa satisfaction devant les efforts déployés par la CADHP durant la période visée par le rapport pour promouvoir et protéger les droits de l'homme sur le continent ;
3. **RECONNAÎT ET RÉAFFIRME** le mandat de promotion, de protection et d'interprétation de la CADHP, tel que garanti par l'Article 45 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte africaine) ;
4. **REITERE SON APPEL** aux États parties qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme (Protocole de Maputo) ; le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique ; la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique ; et le Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d'établissement ;
5. **APPELLE INSTAMMENT** les États parties à soumettre leurs Rapports périodiques conformément à l'Article 62 de la Charte africaine, à l'Article 26 du Protocole de Maputo et à l'Article 14 de la Convention de Kampala ;
6. **ENCOURAGE** le Royaume du Maroc à adhérer à la Charte africaine ;
7. **EXHORTE** le Royaume du Maroc et à la CADHP à engager un dialogue pour la facilitation de la conduite de la mission d'établissement des faits dans le territoire intitulé par l'Union africaine République arabe sahraouie démocratique et intitulé Sahara Occidental par les Nations Unies, en vertu de la **Décision EX.CL/Dec.689(XX)** ;
8. **EXHORTE** la Libye à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de la délégation de la CADHP afin qu'elle puisse entreprendre une mission en Lybie en vue d'enquêter sur les allégations de traite de migrants africains, tel que requis par le Président de la Commission de l'Union africaine ;

9. **APPELLE** les États parties à se conformer aux demandes de prise de Mesures conservatoires, à mettre en œuvre les décisions rendues par la CADHP dans les Communications auxquelles ils sont parties et à informer la CADHP des mesures prises pour mettre en œuvre ces décisions, conformément à l'Article 112 du Règlement intérieur de la CADHP ;
10. **DEMANDE** la création d'un Comité de Haut Niveau du Conseil exécutif chargé de suivre la mise en œuvre des décisions et recommandations de la CADHP par les États parties ;
11. **APPELLE** à diligenter la finalisation de l'examen et l'harmonisation des émoluments des responsables élus ;
12. **DECIDE** de couvrir l'intégralité des coûts des activités de la CADHP, y compris le paiement d'indemnités à ses membres lorsqu'ils sont en mission de promotion ou d'établissement des faits ;
13. **Approuve** la nomination d'un Président à temps plein de la CADHP, afin de renforcer l'exécution efficace du mandat de la Commission et la gouvernance de son Secrétariat ;
14. **APPELLE D'URGENCE** la CUA à diligenter le recrutement de personnel afin de pourvoir aux différents postes vacants au niveau du Secrétariat, conformément à la structure approuvée par diverses décisions du Conseil exécutif ;
15. **EXHORTE** la CUA à finaliser le processus d'harmonisation des émoluments et indemnités des fonctionnaires élus, et compte tenu du travail que les membres de la Commission effectuent pendant la période d'intersession, et **AUTORISE** l'octroi d'indemnités administratives et intersessions dans la limite du budget approuvé ;
16. **DEMANDE** à la CUA de mettre en place un Groupe de soutien au Gouvernement de la République de Gambie, chargé de mobiliser les fonds nécessaires à la construction du Siège de la CADHP ;
17. **EXPRIME SA SATISFACTION** à la République de Gambie d'avoir accueilli la 63<sup>ème</sup> Session ordinaire de la CADHP à Banjul, Gambie, du 24 octobre au 13 novembre 2018, et pour l'excellence des facilités accordées à tous les participants pendant la Session ;
18. **SE REJOUIT** de l'offre de la République arabe d'Égypte d'accueillir la 64<sup>ème</sup> Session ordinaire, et du Royaume du Lesotho, de la République du Malawi et du Royaume d'Eswatini qui se sont également proposés pour accueillir des Sessions ultérieures de la CADHP et **APPELLE** les États membres, en particulier ceux qui ne l'ont pas encore fait, à envisager d'accueillir l'une des sessions de la CADHP.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

2019-03-07

# Activity Report of the African Commission on Human and Peoples' Rights (ACHPR)

African Union

African Union

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/8135>

*Downloaded from African Union Common Repository*